

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55-2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation : 01 /07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjointe, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry.

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Demande de Changement d'implantation bureau de vote n°1 Rochessadoules
--

Monsieur le Maire propose de changer l'implantation du bureau de vote N°1 actuellement situé à la Mairie de Rochessadoules .

Considérant, qu'il a été constaté lors de l'organisation des différentes élections qui viennent de se dérouler que la salle actuelle du bureau de vote N°1 ne permettait pas de respecter le protocole instauré par les services préfectoraux, lors de la pandémie du covid.

Considérant, que la salle des fêtes « Pierre-Paul Courtial » a été le bureau de vote par dérogation lors des élections successives depuis 2020 à 2022 afin de respecter le protocole établi par les services préfectoraux a démontré qu'elle était plus fonctionnelle par rapport à sa superficie.

Considérant que la Salle-Pierre Paul Courtial est située en face de l'ancien bureau de vote il n'est pas nécessaire de demander le changement d'implantation des panneaux d'affichages.

L'exposé de son président entendu.

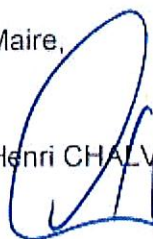
Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à demander le changement d'implantation du bureau de vote N°1 Rochessadoule dans la salle Pierre-Paul Courtial, située 2586 Route du Rieusset 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE à compter du 1^{er} janvier 2023 .

Et le Charge d'en informer les services de la Préfecture du Gard

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le